

RESOLUTION DE BRUXELLES 28 MARS 2007

« LES FAMILLES EN EUROPE »

« *La famille est le pilier du modèle social européen* »

A l'occasion de la préparation du Congrès Mondial des Familles de Varsovie (11-13 mai 2007), nous, ONG européennes, associées aux députés européens présents, déclarons :

1- Le mariage est fondateur de la famille.

La spécificité du mariage entre un homme et une femme, c'est de fonder la famille. Des pressions, sans précédent, remettent en cause la famille fondée sur le mariage, mais elle-ci reste le cadre le mieux approprié à l'accueil et à l'éducation des enfants. La reconnaissance juridique de la famille a toujours renforcé les repères nécessaires à l'équilibre des enfants et de la société.

La Convention européenne des droits de l'homme précise dans son article 12 : « *À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit* ». La Convention ayant été ratifiée par tous les Etats membres, ces dispositions doivent être respectées dans le cadre des politiques communautaires, notamment au regard des principes de non discrimination et de la libre circulation des personnes.

2- La Famille garantit les droits des enfants et des adultes.

Le « droit à la vie » de la conception à la mort naturelle et le « droit des enfants d'être accueillis et élevés par son père et sa mère » sont reconnus et respectés. La famille, en tant que communauté humaine, est la structure la mieux disposée à exprimer le sens de la personne, de sa dignité et de ses droits. L'intérêt supérieur de l'enfant est de pouvoir compter sur un lien stable institué par ses deux parents.

L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans une double filiation, paternelle et maternelle, d'une façon socialement et publiquement garantie.

Les pouvoirs publics, par leurs décisions, doivent aider les parents à remplir leur mission et les aider à prévenir les comportements à risque (drogue, violence, suicide...).

3- La Famille est le lieu où s'exerce la complémentarité Homme/Femme.

Egaux en dignité et devant la loi, l'homme et la femme sont différents et complémentaires. Leur coopération s'exerce en premier lieu dans la famille par l'exercice de la paternité et de la maternité, puis dans tous les domaines de la vie sociale : santé, vie économique, culturelle et politique... L'égalité Homme/Femme doit être réaffirmée et mise en œuvre, sans nier les différences. L'égalité des chances doit permettre à l'homme et à la femme de concilier vie professionnelle et vie familiale.

4- La Famille est fondatrice de la société.

La famille est une structure de solidarité qui compte dans l'organisation de la société : elle en est la cellule fondatrice. Elle est le premier lieu d'accueil de la vie ; le lieu de la transmission des valeurs matérielles, morales, culturelles et spirituelles ; le lieu des premiers

apprentissages de la vie en société : celui de la solidarité entre ses membres et entre les générations.

La politique familiale est la reconnaissance du rôle de la famille dans la société. Reconnaître la mission de la famille pour chacun de ses membres, c'est diminuer les risques d'accidents de la vie, car la famille a un rôle protecteur, spécialement à l'égard des plus fragiles : les enfants, les adolescents, les personnes handicapées ou âgées.

5- La Famille soutient le lien social et la solidarité entre les générations.

La famille est un lieu d'investissement en capital humain et social.

Elle est le creuset de la fraternité et de la solidarité entre les générations.

Elle est le lieu où l'on apprend à vivre ensemble.

Elle est une protection contre le chômage, l'échec scolaire, la désocialisation, la violence et l'exclusion.

Chaque membre découvre, dans sa famille, l'altérité, la différence, la complémentarité et le respect.

6- La Famille est un investissement économique et social.

La famille joue un rôle incontestable dans le développement économique et social.

Elle est un investissement dans l'éducation, les soins et la socialisation des enfants.

Elle est, aussi, un investissement humain car le nombre d'enfants doit être suffisant pour remplacer les générations.

Elle est, enfin, un investissement économique dans la mesure où l'activité domestique participe à l'économie du pays. Des substituts aux fonctions parentales auraient un coût beaucoup plus élevé.

La reconnaissance de cette activité domestique, informelle et non rémunérée pourrait donner un nouveau dynamisme à l'Europe. La famille rend des services à la société et lui assure son avenir et sa survie.

Les responsabilités éducatives du père et de la mère de famille (parfois nombreuse) contribuent à la prospérité et au bien-être de la société tout entière et doivent être prises en compte par la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et le calcul des points de retraite. Cette prise en compte confirme que la femme, en particulier, puisse s'épanouir dans cette fonction éducative comme dans sa vie professionnelle. La conciliation vie familiale/vie professionnelle doit assurer plus de souplesse pour laisser la liberté de choix et d'organisation.

Les spécificités anthropologiques, historiques et culturelles de chaque Etat membre doivent être respectées, spécialement dans le domaine éthique pour lesquelles aucune majorité n'a le pouvoir d'établir la vérité.

En tenant compte de la juste subsidiarité, l'Union européenne ne peut intervenir dans les décisions des États membres, en matière éthique, au motif d'un acquis communautaire qui, en droit, n'existe pas, même au nom des droits de l'homme, souvent revendiqués d'une manière erronée.

Les questions relatives à la famille et la mise en œuvre de la politique familiale relèvent de la compétence des Etats membres.

Cependant, nous demandons que toutes les décisions européennes prennent en compte la dimension familiale (family friendly policies mainstreaming), car la famille est le pilier du modèle social européen.